

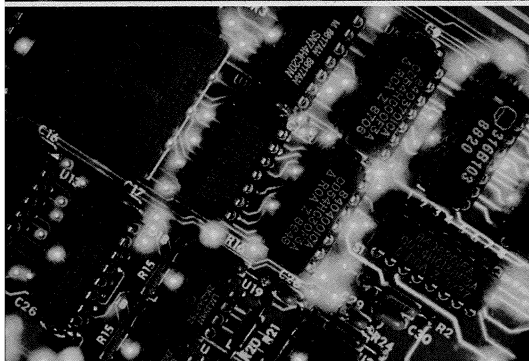
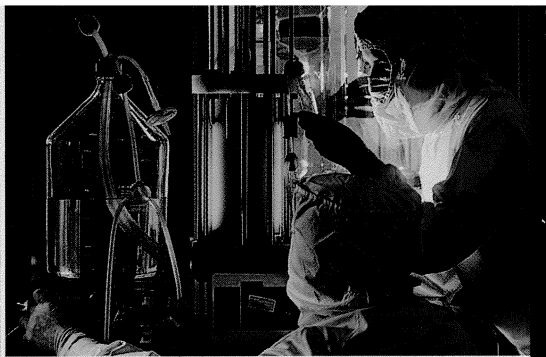
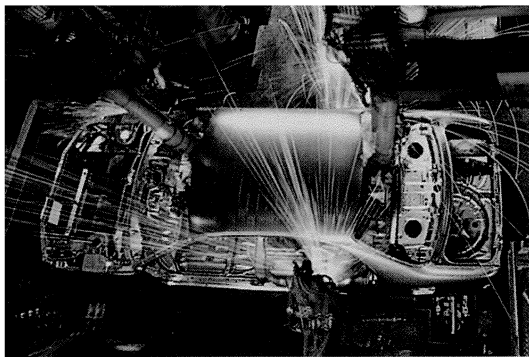
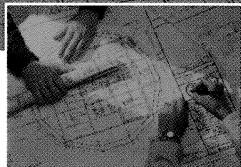


TABLE DES MATIÈRES

Pourquoi un ordre professionnel pour les ingénieurs ?	4
La mission de l'Ordre	4
Quels sont les liens entre l'Ordre et les étudiants en génie ?	5
MÉNING.ES, un lien privilégié avec la profession au cours de vos études	5
L'encouragement à la relève	6
Vos représentants sur le campus	7
Comment devenir membre de l'Ordre ?	8
La procédure d'admission	9
Le stage professionnel, pour une intégration réussie	10
1. L'expérience en génie	11
2. L'examen professionnel	11
3. Le parrainage	12

Comment l'Ordre assume-t-il son mandat ?	13
Le Code des professions	14
La Loi sur les ingénieurs	14
Le syndic	15
L'inspection professionnelle	15
 Quelles sont les structures de l'Ordre ?	 16
Le Bureau	16
Le Comité administratif	16
Les Sections régionales	16
Les comités et les groupes de travail	17
L'ombudsman	17
 Quels sont les services offerts ?	 18
Les services d'information et d'édition	18
Les services financiers et d'emploi	18
 Un peu d'histoire...	 19

Pourquoi un ordre professionnel pour les ingénieurs ?



La mission de l'Ordre

L'Ordre a comme mission d'assurer la protection du public en contrôlant l'exercice de la profession dans le cadre de ses lois constitutives et de mettre la profession au service de l'intérêt du public.

Quels sont les liens entre l'Ordre et les étudiants en génie ?



Depuis quelques années, l'Ordre des ingénieurs du Québec a redoublé d'efforts pour solidifier les liens avec ses futurs membres notamment en mettant sur pied une Section étudiante.

MÉNING.ES, un lien privilégié avec la profession au cours de vos études

MÉNING.ES est le nom donné à la Section étudiante de l'Ordre des ingénieurs du Québec. La mission de MÉNING.ES consiste à renforcer les liens qui existent entre l'Ordre et les étudiants en génie.

Fruit d'une initiative de l'Ordre, en collaboration avec la Coalition des facultés d'ingénierie du Québec (CoFIQ), MÉNING.ES favorise la communication entre les étudiants et l'Ordre. La Section étudiante stimule la réalisation de projets qui

intéressent ses membres, tout en les familiarisant avec les valeurs fondamentales de la profession d'ingénieur.

Les membres de MÉNING.ES bénéficient également d'une vaste gamme de services* conçus pour répondre à leurs besoins : services d'information (la revue *PLAN*, le bulletin *MÉNING.ES*, les activités d'information), services financiers (les Fonds FÉRIQUE, un programme bancaire), services d'assurance, d'achat ou de location d'automobile et de téléphonie cellulaire.

Adhérer à la Section étudiante de l'Ordre peut s'avérer une décision éclairée. Tout étudiant de premier cycle en ingénierie ayant accumulé 60 crédits d'un baccalauréat en génie peut devenir membre de MÉNING.ES.

* selon les ententes en vigueur entre l'Ordre et ses partenaires



L'encouragement à **la relève**

L'encouragement de la relève en génie a toujours constitué une priorité pour l'Ordre des ingénieurs du Québec. Soucieux de promouvoir la recherche de l'excellence chez les futurs ingénieurs, nous reconnaissons le travail et les efforts d'étudiants émérites, dans le cadre de notre *Politique de valorisation de l'excellence professionnelle*, par la remise de prix. Le processus de sélection des lauréats repose sur les valeurs fondamentales de l'ingénieur : la compétence, la responsabilité, le sens de l'éthique et l'engagement social. L'appel de candidatures a lieu à l'automne de chaque année et paraît dans le bulletin **MÉNING.ES**.



Vos représentants **sur le campus**

Pour établir une communication continue avec la relève en génie, l'Ordre peut compter sur une équipe de représentants (professeurs et étudiants) dans toutes les écoles et facultés de génie du Québec. Vos représentants peuvent répondre à de nombreuses questions au sujet de votre futur ordre professionnel et sa Section étudiante. Pour connaître le nom de vos représentants, il suffit de vous informer auprès de votre association étudiante. Vous pouvez aussi, bien entendu, communiquer avec la Direction des affaires corporatives de l'Ordre, au (514) 845-6141 ou au 1 800 461-6141. Nous nous ferons un plaisir de vous renseigner.

comment devenir membre de l'Ordre ?



La première chose à faire consiste à transmettre à l'Ordre une demande de permis. Que vous soyez diplômé d'une faculté ou d'une école de génie du Québec, d'une autre province, ou même d'un autre pays, la porte d'entrée à l'Ordre demeure les Services d'admission et d'inscription. C'est auprès de ces services que vous devez faire les démarches nécessaires pour obtenir le statut de membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

La procédure d'admission

Dès que vous aurez obtenu votre diplôme, il est temps de présenter une demande de permis en bonne et due forme. Les formulaires sont disponibles auprès du professeur représentant de l'Ordre de votre établissement universitaire ou au Secrétariat de l'Ordre. En résumé, voici les documents que vous devez joindre au formulaire de demande de permis dûment rempli :

- une copie officielle du relevé de notes final (expédiée à l'Ordre par l'établissement) ;
- le diplôme ou une attestation officielle de fin d'études ;
- une photo grandeur passeport (5 cm x 7 cm), signée au verso ;
- une copie de votre acte de naissance ;
- et un chèque couvrant les frais de demande de permis.

Dès réception des droits d'inscription et de la cotisation, vous serez déclaré membre et inscrit au tableau de l'Ordre. Vous pourrez alors porter le titre d'ingénieur junior avec tous les droits et obligations que vous confère ce statut professionnel et signer « ing. jr ».

Le stage professionnel, pour une intégration réussie

Afin de mieux protéger le public, le législateur a prévu des droits de pratique restreints pour les ingénieurs juniors inscrits au tableau de l'Ordre. Ainsi, l'ingénieur junior ne peut exercer une activité professionnelle réservée par la Loi sur les ingénieurs que sous la direction et la surveillance immédiates d'un ingénieur.

Hormis cette restriction, vous aurez, à titre d'ingénieur junior, certains des droits, privilèges et responsabilités propres aux membres :

- un droit de vote dans les affaires de l'Ordre ;
- la possibilité d'occuper un poste d'administrateur élu ;
- la possibilité de siéger au sein d'un comité ;

- le droit de profiter des services offerts aux membres par l'Ordre et ses partenaires ;
- l'obligation de respecter le Code de déontologie des ingénieurs.

Pour obtenir la délivrance, par le Bureau, de votre permis d'ingénieur, vous devez avoir satisfait aux conditions suivantes :

- avoir acquis l'expérience en génie ;
- avoir réussi l'examen professionnel ;
- et, si vous le souhaitez, avoir complété avec succès les activités de parrainage.

1. L'expérience en génie

Il s'agit d'une expérience pertinente en génie de 36 mois acquise après le baccalauréat, dont au moins 12 mois au Canada. Cette durée de 36 mois inclut possiblement des crédits d'expérience :

- 4 mois (maximum) pour un stage ou un emploi en génie réalisé durant la seconde moitié du baccalauréat ;
- 8 mois accordés à la réussite du programme de parrainage ; et
- jusqu'à 24 mois pour des études supérieures en génie.

Le total des crédits ne peut excéder 24 mois.

Pour que votre stage soit considéré comme du travail en génie, vous devez mettre en pratique les concepts, les principes et les théories de l'ingénierie que vous aurez acquis durant vos études universitaires.

2. L'examen professionnel

La réussite d'un examen professionnel est également essentielle afin d'obtenir votre permis d'ingénieur. Cet examen ne vise pas à vérifier vos connaissances techniques, mais bien à s'assurer que vous êtes familier avec le droit professionnel québécois, que vous possédez les connaissances juridiques nécessaires et que vous connaissez les principes de pratique professionnelle ainsi que les notions d'éthique et de professionnalisme.

3. Le parrainage

Un programme facultatif de parrainage a été instauré afin de faciliter votre intégration dans la profession. Le parrainage s'effectue par le biais de six rencontres entre vous-même et un ingénieur expérimenté (un ingénieur inscrit au tableau depuis au moins cinq ans). Le rôle du parrain est de guider l'ingénieur junior dans son apprentissage de la profession. Lors de vos rencontres, il sera principalement question d'intégration à la profession, des obligations et des droits inhérents au statut d'ingénieur ainsi que des valeurs fondamentales de la profession. Il vous reviendra de trouver un parrain, et ce, dans le mois suivant le début de votre emploi. Vous devez alors remplir le formulaire d'inscription au programme de parrainage conjointement avec votre parrain. S'il vous est impossible de trouver un parrain, nous pourrons vous aider dans ces démarches.

Quand vous aurez accumulé le nombre requis de mois d'expérience pratique en génie ; réussi l'examen professionnel ; et, si vous le souhaitez, mené à bien les activités de parrainage, vous devrez acheminer votre demande de permis d'ingénieur à l'Ordre. Une fois celle-ci traitée, vous recevrez le permis qui fera de vous un ingénieur à part entière.

À l'instar des autres ordres professionnels du Québec, toute personne doit démontrer une connaissance du français, appropriée à l'exercice de la profession afin d'obtenir le permis d'ingénieur.

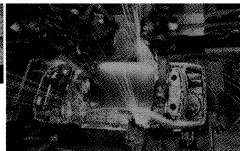
Comment l'Ordre assume-t-il son mandat ?

L'Ordre des ingénieurs du Québec étant l'organisme qui régit la profession d'ingénieur au Québec, son rôle premier est de veiller à la qualité de la pratique du génie afin de protéger la population.

Pour ce faire, l'Ordre se doit d'assumer certaines responsabilités définies par la loi :

- s'assurer que ses membres sont compétents et capables d'offrir des services professionnels efficaces et conformes à l'éthique, d'où l'adoption d'un code de déontologie ;
- déterminer, avec l'aide du Comité des examinateurs, les compétences requises pour être admis à pratiquer le génie ;
- encadrer plus étroitement l'exercice de la profession par ses nouveaux membres, et ce, afin de mieux protéger l'intérêt du public.

Le titre « ingénieur » étant réservé aux seuls membres de l'Ordre, nous devons en réglementer l'usage et les qualifications sous lesquelles nos membres peuvent offrir leurs services. L'Ordre doit voir au respect des lois et règlements qui encadrent la profession, et mettre en place des structures nécessaires à cet effet.



Le Code des professions

De multiples lois et règlements se sont succédé au cours des années pour baliser le cadre légal de la profession. L'un des événements importants a été l'adoption en 1973 du Code des professions.

Le Code est une loi générale qui établit que chaque ordre a comme fonction première d'assurer la protection du public. L'Office des professions du Québec, qui fut créé à cette époque, agit depuis comme organisme de contrôle et s'assure que chaque ordre professionnel s'acquitte de sa fonction. D'importantes modifications au Code ont été apportées en 1994.

La Loi sur les ingénieurs

Il s'agit de la loi québécoise qui décrit les actes professionnels réservés exclusivement aux ingénieurs. Elle précise, dans l'intérêt du public, les éléments sur lesquels s'exercent ces actes, notamment les travaux, les ouvrages, les systèmes et les procédés. Ce champ d'exercice est vaste et couvre la quasi-totalité du domaine des sciences appliquées.

Le texte de la loi énumère de plus l'ensemble des actes professionnels réservés à l'ingénieur, entre autres : donner des consultations et des avis, faire des mesurages, des tracés, des calculs, des plans, ainsi qu'inspecter et surveiller les travaux qui y sont liés. La loi prescrit, en outre, que seuls les membres de l'Ordre peuvent porter le titre d'ingénieur.



Le syndic

Le Bureau nomme, parmi les membres de l'Ordre, un syndic et des syndics adjoints. Le syndic, ou un de ses adjoints, enquête à la demande de toute personne ou à la suite d'une information à l'effet qu'un membre aurait commis une infraction à une ou plusieurs dispositions du Code des professions, de la Loi sur les ingénieurs ou des règlements adoptés en vertu de l'une de ces lois.

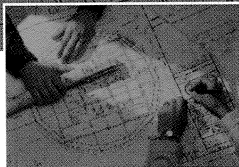
L'inspection professionnelle

L'inspection professionnelle a pour objet d'assurer le respect des normes de pratique. En travaillant à l'amélioration de la qualité des services offerts, l'Ordre cherche à mieux protéger le public et, ce faisant, il préserve la réputation d'excellence de l'ingénieur québécois.

Chaque année, sous l'égide du Comité d'inspection professionnelle, un certain nombre d'ingénieurs reçoivent la visite des inspecteurs de l'Ordre. Cette rencontre vise à améliorer la pratique du génie par le biais de l'information. Elle porte sur des sujets tels que la responsabilité civile professionnelle, les lois et règlements, la formation continue et la gestion de la qualité. On procède également à la vérification des dossiers, livres et registres relatifs à l'exercice des ingénieurs rencontrés. Afin de se préparer à cette rencontre, le Comité recommande aux ingénieurs de consulter le *Guide de pratique professionnelle*, un outil par ailleurs essentiel. La vérification est basée sur les préceptes qu'on y trouve.

Lorsque la compétence d'un ingénieur est mise en cause à la suite d'une plainte, la visite d'un inspecteur aura également pour objet de vérifier ces allégations.

Quelles sont les structures de l'Ordre ?



L'Ordre possède une structure administrative lui permettant de répondre efficacement à ses mandats et fonctions.

Le Bureau

L'Ordre est placé sous l'autorité d'un conseil d'administration, le Bureau. Celui-ci est composé de vingt-quatre membres, dont vingt ingénieurs élus par leurs pairs et quatre personnes désignées par l'Office des professions du Québec pour représenter le public.

Le Bureau est chargé de faire appliquer le Code des professions, la Loi sur les ingénieurs et les règlements adoptés conformément à ces lois. Il exerce les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre.

Le Comité administratif

Le Comité administratif, composé de cinq membres du Bureau, règle les affaires courantes de l'Ordre. Il exerce tous les pouvoirs que le Bureau lui délègue, sauf ceux que le Bureau doit exercer lui-même par règlements.

Les Sections régionales

Les Sections régionales sont créées par le Bureau afin de permettre aux ingénieurs des différentes régions du Québec de se réunir et de participer à la réalisation de la mission de l'Ordre.

Ces Sections, qui répondent à un besoin bien réel en région, ont pour but d'encourager le plus grand nombre d'ingénieurs possible à prendre part aux activités de l'Ordre. Elles permettent aux membres de se rencontrer périodiquement et elle:



organisent diverses activités à caractère professionnel et social.

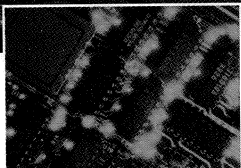
Les comités et les groupes de travail

L'Ordre bénéficie de la participation d'un grand nombre de ses membres à des comités et des groupes de travail. Certains, dits statutaires, sont des entités prescrites par la loi et sont au cœur des activités de l'Ordre. Il s'agit du Comité de discipline, du Comité d'inspection professionnelle et du Comité de révision. De nombreux groupes de travail sont aussi créés pour étudier un sujet particulier ou pour préparer une intervention spécifique de l'Ordre, notamment sur de grands enjeux sociaux comme la technologie ou la place des femmes dans la profession.

L'ombudsman

L'Ordre a créé un poste d'ombudsman qui relève du président. En créant ce poste, l'intention est de fournir aux membres et au public une possibilité d'appel à la suite d'un contact insatisfaisant avec l'Ordre. Les recours auprès de l'ombudsman ne concernent en aucun cas les plaintes relatives aux actes professionnels des ingénieurs et qui sont du ressort du syndic et du Comité d'inspection professionnelle.

Quels sont les services* offerts ?



Afin d'encourager le progrès de la profession et de favoriser le bien-être de ses membres, l'Ordre et ses partenaires offrent différents services conçus spécialement pour les ingénieurs.

Les services d'information et d'édition

En règle générale, la Direction des affaires corporatives assure l'édition et la diffusion de tous les documents d'information relatifs à la profession et aux activités de l'Ordre. Certains documents sont systématiquement envoyés aux membres comme la revue *PLAN*, qui traite de la profession et de l'Ordre. Par ailleurs, d'autres documents imprimés sont également disponibles : divers dépliants, brochures et affiches. Des documents vidéo ont également été produits sur l'Ordre et

la profession. L'Ordre dispose également d'un site Internet.

Les services financiers et d'emploi

En devenant membre de l'Ordre, vous aurez accès à une vaste gamme d'avantages offerts par la Corporation de services des ingénieurs du Québec (SERVIQ) : des services bancaires sur mesure, des régimes d'assurance-vie, automobile, habitation responsabilité professionnelle, maladie et invalidité, ainsi qu'un programme d'achat ou de location d'automobile et de téléphonie cellulaire. Vous pourrez aussi vous prévaloir de services d'emploi. De plus, vous pourrez bénéficier des Fonds FÉRIQUE des fonds communs de placement proposés par Gestion FÉRIQUE.

* selon les ententes en vigueur entre l'Ordre et ses partenaires

d'histoire...



Dès 1898, la pratique de la profession était restreinte, au Québec, aux seuls membres de la Société canadienne des ingénieurs civils, fondée en 1887.

L'Ordre est issu de la section québécoise de la Société canadienne des ingénieurs civils qui devint en 1918 l'Institut canadien des ingénieurs. L'Ordre des ingénieurs du Québec voit le jour officiellement le 14 février 1920. Un conseil provisoire tenait sa première réunion le 13 avril 1920 afin d'établir les modalités d'élection du premier conseil et d'une première assemblée annuelle, et pour faire une ébauche de règlements généraux. La première assemblée annuelle eut lieu le 27 mai 1920. À cette époque, 500 ingénieurs faisaient partie de l'Ordre. C'est en 1974 que la corporation deviendra l'Ordre des ingénieurs du Québec, à la suite de l'adoption de la Loi 260 par le gouvernement du Québec. L'Ordre compte, à présent, plus de 45 000 membres qui exercent leur profession au Québec et partout dans le monde.